



## Problème de CDD de remplacement

Par **polemic**, le **04/04/2012** à **09:43**

Bonjour à toutes et tous, je viens vous exposer mon souci et mes questions.

Je suis conducteur de bus dans ma société actuelle depuis le 22 mars 2011.

Je cumule les CDD de remplacement d'une durée variable, ce qui ne me dérange pas. Mais depuis Janvier de cette année, je suis sur un CDD que j'appelle à "durée indéterminée" car il court tant que la personne que je remplace ne revient pas. Or, la personne que je remplace à démissionné depuis le 21 mars 2012 ! Et je viens juste de l'apprendre. Mon patron ne m'a pas prévenu, est-ce que mon contrat est toujours légal ? (A mon avis non).

Je ne suis pas en attente d'un CDI dans cette société car un poste plus intéressant m'est proposailleurs.

Bien sur, je pourrais démissionner, mais j'ai entendu dire que d'une part, je devrais être en CDI depuis la démission de ma collègue et que mon patron me doit (devrait ?) un salaire à temps complet depuis le départ de la conductrice (je suis sur un contrat de 100 heures par mois depuis mon intégration à l'entreprise).

Pourriez-vous m'éclairer sur tout ça afin d'éventuellement faire valoir mes droits avant de prendre une décision ?

Vous en remerciant par avance.

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **11:47**

Bonjour,

Il faudrait savoir si le préavis de la personne démissionnaire est arrivé à terme...

Par **polemic**, le **04/04/2012** à **16:20**

Bonjour, J'ai manifestement oublié quelque chose dans mon explication, la société pour laquelle je travaille fait partie d'un groupe régional. Au dépôt d'autocars où je me trouve, plusieurs compagnies cohabitent.

la société qui l'employait (donc celle qui m'emploie) à reçu sa lettre de démission le 21 mars, et comme cette personne devait être embauchée dans une autre compagnie, le patron à fait sauter ses jours de préavis pour qu'elle puisse intégrer ses nouvelles fonctions dans la nouvelle compagnie. Du coup, elle a cessé toute activité dans la compagnie où je suis, le 21

mars, elle ne fait plus parti du personnel depuis le 21 mars.

Par **P.M.**, le **04/04/2012** à **17:00**

Effectivement, si l'employeur n'a pas mis fin au CDD au moment où la personne n'a plus fait partie des effectifs de l'entreprise, la relation de travail s'étant poursuivie, vous pouvez revendiquer être en CDI mais il n'est pas systématique à mon avis que vous serez considéré à temps plein même si normalement un temps partiel doit faire l'objet d'un écrit...

Par **polemic**, le **04/04/2012** à **17:04**

Je vous remercie de ces informations, c'est tout ce que je voulais savoir et c'est parfait !  
Merci encore.